

## Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Internet: [www.rab-asr.ch](http://www.rab-asr.ch)

Siège: Berne

Forme juridique: Établissement de la Confédération

**Conseil d'administration:** Thomas Rufer (président), Prof. Sabine Kilgus, Dr. Renato Fassbind (jusqu'en 2015), Prof. Conrad Meyer, Prof. Daniel Oyon, Wanda Eriksen (dès 2016)

**Directeur:** Frank Schneider

**Révision externe:** Contrôle fédéral des finances, Berne

### Appréciation des résultats de 2015 en bref

Le Conseil fédéral estime que l'ASR a très largement atteint les objectifs stratégiques de la période 2012 à 2015. Sur les 32 objectifs fixés, seuls deux n'ont été que partiellement atteints :

- Le projet de nouvelle plateforme destinée à optimiser les processus informatiques a subi des retards en 2014 en raison de problèmes techniques.
- Le principe de la primauté de la surveillance par l'État d'origine, qui touche à la souveraineté nationale, s'est imposé dans la coopération internationale en matière de révision. Font exception les États-Unis, qui, par principe, ne reconnaissent aucun système de surveillance étranger, mais se réfèrent tout au plus à certains aspects de leurs travaux. Cette approche devra donc être renforcée. Aucune autorité de surveillance dans le monde n'est encore parvenue à obtenir une reconnaissance d'équivalence des États-Unis.

L'ASR exerce désormais seule les compétences en matière de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit qu'elle se partageait auparavant avec la FINMA. Cette concentration des tâches a porté ses fruits : les contrôles en matière d'audit financier et prudentiel se déroulent de manière coordonnée, tandis que les agréments en matière d'audit prudentiel délivrés par la FINMA selon l'ancien droit ont pu être convertis en agréments de l'ASR avant la fin de la période transitoire.

Dans le domaine des reconnaissances internationales, le Conseil fédéral a reconnu, sur proposition de l'ASR, l'équivalence de 32 autorités de surveillance étrangères. Un protocole d'entente multilatéral a par ailleurs été négocié dans le cadre de l'IFIAR (voir p. 2) : il devrait permettre, à moyen terme, à une quinzaine d'États de rejoindre le groupe des pays avec lesquels des accords d'assistance administrative ont été conclus. La relation avec les États-Unis s'est encore renforcée, une condition importante pour inciter l'autorité américaine à se fonder le plus possible sur les travaux de l'ASR.

Enfin, l'ASR a atteint ses objectifs financiers, tout comme ses objectifs en matière de prévoyance et de personnel.

Chiffres-clés	2015	2014
---------------	------	------

#### Finances et personnel

Chiffre d'affaires (mio CHF)	6,7	6,0
Bénéfice / perte nets (mio CHF)	0	0
Total du bilan (mio CHF)	7,8	7,8
Ratio de fonds propres en %	61,1	57,3
Effectif (équivalents temps plein)	26	24

#### Chiffres-clés spécifiques à l'établissement

Nombre total d'agréments (personnes physiques et entreprises de révision)	11 940	11 786
Nombre d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État	33	23

#### Contributions fédérales et émoluments

Contributions fédérales (mio CHF)	0	0
Émoluments (mio CHF)	6,7	5,5

## A. Réalisation des objectifs 2015\*

### 1. Priorités stratégiques

#### • Principe

Le mandat général de l'ASR figure dans la loi de 2005 sur la surveillance de la révision (LSR ; RS 221.302). En vertu de cette loi, les tâches essentielles de l'ASR sont l'agrément et la surveillance des personnes et des entreprises qui fournissent des prestations de révision prescrites par la loi, la surveillance des organes de révision des sociétés d'intérêt public et l'assistance administrative internationale en matière de surveillance de la révision. Les objectifs stratégiques de l'ASR dans le cadre de ce mandat légal sont définis par son Conseil d'administration et approuvés par le Conseil fédéral.

#### • L'ASR, une autorité toujours mieux profilée

Reconnue comme un organe de surveillance crédible, qui se distingue par son indépendance et son professionnalisme, l'ASR est une autorité de référence pour tous les acteurs de la branche de la révision.

Depuis 2015, l'ASR est responsable de l'agrément et de la surveillance dans le domaine de l'audit selon les lois

\* Objectifs stratégiques: [https://www.rab-asr.ch/docs/Strategische\\_Ziele/ziele-2016-2019-d.pdf](https://www.rab-asr.ch/docs/Strategische_Ziele/ziele-2016-2019-d.pdf)

sur les marchés financiers (audit prudentiel), deux tâches qui étaient jusque-là du ressort de la FINMA. Cette concentration des compétences a permis d'éliminer des doublons et de réaliser des gains d'efficacité pour les sociétés d'audit. Autre avantage, la mise en commun des ressources et des savoir-faire a renforcé davantage encore le professionnalisme de la surveillance de la révision.

La procédure d'agrément en place depuis 2007 est gérée essentiellement par voie électronique, ce qui facilite la tâche des personnes et des entreprises concernées dans la communication avec l'autorité (cyberadministration). Les travaux relatifs au projet de mise en place d'une nouvelle plateforme informatique destinée à optimiser ces processus se poursuivent, mais ont subi d'importants retards en 2014 en raison de problèmes techniques. L'ASR prévoit de réaliser entièrement cet objectif d'ici à la fin de 2017.

- *Surveillance et normalisation*

L'application des règles juridiques et professionnelles relatives aux services de révision reste la préoccupation première dans le domaine de la surveillance. Les cinq grandes entreprises de révision qui s'occupent chacune de plus de 50 sociétés d'intérêt public (« big-5 ») font l'objet d'une inspection tous les ans. Les autres entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État sont quant à elles contrôlées tous les trois ans. L'augmentation du nombre des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État, qui sont passées de 23 à 33, résulte de la concentration des compétences mentionnée précédemment.

En 2015, onze inspections ont été effectuées dans les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État. Outre les contrôles portant sur la révision comptable (audit financier), qui se font depuis 2008, l'ASR a aussi procédé pour la première fois, avec une équipe de spécialistes chevronnés des marchés financiers, au contrôle du respect des dispositions réglementaires (audit prudentiel). Lorsqu'elle a constaté des irrégularités, l'ASR est intervenue pour que la situation soit rectifiée. En cas de manquements graves, elle a prononcé des sanctions appropriées.

La majorité des entreprises de révision chargées de vérifier les comptes des sociétés d'intérêt public restent confrontées à une stagnation, voire pour certaines, à une diminution de leurs volumes d'honoraires. La plupart d'entre elles ont mis en œuvre des programmes d'efficience (par ex. externalisation de certaines tâches) pour faire face à la situation. Il s'agira pour l'ASR de continuer à veiller à ce que la qualité des prestations de révision prescrites par la loi reste garantie.

Concernant les sociétés contrôlées, les comités d'audit, c'est-à-dire des comités de vérification professionnels et compétents, apportent une contribution importante à la

qualité des contrôles. Afin de renforcer l'influence de ces entités, l'ASR a pris différentes mesures en 2015. Parallèlement à la rédaction d'un guide et à l'intensification des contacts avec les comités d'audit des sociétés d'intérêt public, elle a adapté l'actuelle circulaire N° 1/2009. L'extension des devoirs d'information des organes de révision à l'égard du conseil d'administration des sociétés contrôlées doit permettre d'asseoir plus solidement encore le rôle des comités d'audit.

Cette année également, l'ASR a pris une part active au développement des normes de révision, au niveau tant national qu'international. Par ces contributions, elle s'investit pour que les aspects qualitatifs de la révision soient pris en compte à leur juste mesure.

L'ASR applique uniquement des normes reconnues et n'use qu'avec retenue de sa compétence réglementaire. Outre la précision mentionnée plus haut de la circulaire N° 1/2009, elle a publié la circulaire N° 1/2015 concernant la présentation des faits significatifs du contrôle dans le rapport de révision à l'assemblée générale (« Key Audit Matters »). L'ASR a donc édicté six circulaires à ce jour. Il y a lieu de signaler que la circulaire N° 1/2015 est une norme transitoire qui sera abrogée sitôt que les règles professionnelles suisses auront été mises à jour.

- *Droit et affaires internationales*

Les tribunaux se sont penchés sur la pratique de l'ASR dans onze affaires. Les juges ont donné raison à l'autorité dans la plupart des cas. Il convient de souligner que la longue pratique de l'ASR en matière d'indépendance a elle aussi été confirmée à plusieurs reprises. Malgré les avis divergents de quelques représentants de la branche, les exigences auxquelles doit satisfaire l'organe de révision sont sensiblement les mêmes qu'il s'agisse de la révision ordinaire ou de la révision restreinte.

Pendant l'année sous revue, 35 signalements de tiers concernant des cas potentiels de non-respect des normes sont parvenus à l'ASR (contre 31 en 2014). Cinq procédures ont pour l'heure été ouvertes sur la base de ces renseignements.

Des progrès ont aussi été réalisés en 2015 en ce qui concerne la reconnaissance internationale de l'ASR, avec la conclusion d'une déclaration d'intention multilatérale avec l'IFIAR<sup>1</sup>, qui vient s'ajouter aux neuf accords déjà conclus avec les autorités d'autres États. Une quinzaine de pays devraient ainsi rejoindre, à moyen terme, le cercle des États avec lesquels il existe des accords d'assistance administrative. La procédure d'adhésion de l'ASR est en cours.

---

<sup>1</sup> L'IFIAR (*International Forum of Independent Audit Regulators*) est un forum international réunissant les autorités de surveillance. Fondé en 2009, il compte aujourd'hui 50 membres.

Le Conseil a par ailleurs reconnu, sur proposition de l'ASR, l'équivalence de 32 autorités de surveillance étrangères. D'autres reconnaissances suivront ces prochaines années. L'ASR est chargée, depuis 2015, de la surveillance des organes de révision des émetteurs étrangers d'actions cotées à la Bourse suisse qui ne font pas l'objet, dans leur pays d'origine, d'une surveillance équivalente. Deux entreprises de révision étrangères sont pour l'heure concernées.

Dans la relation avec les États-Unis, une inspection a été menée en Suisse conjointement avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision (*Public Company Accounting Oversight Board, PCAOB*), ce qui a permis de continuer à approfondir la coopération entre les deux autorités. L'objectif est que la PCAOB s'appuie le plus possible sur les travaux de l'ASR.

L'ASR a, cette année encore, participé aux débats de l'IFIAR et de divers autres organismes, au sein desquels elle a défendu les intérêts de la Suisse.

Suite à l'adoption par l'UE, en avril 2014, d'une réforme du droit de l'audit, le nouveau cadre réglementaire et, plus particulièrement, les règles plus strictes en matière d'indépendance vont vraisemblablement aussi avoir des effets sur l'activité de révision en Suisse. L'ASR continuera d'observer en 2016 la mise en œuvre des nouvelles normes dans les plus grands États membres de l'UE.

- *Registre des agréments*

L'agrément des entreprises de révision, contrairement à celui des personnes physiques, a une durée de validité limitée et doit être renouvelé tous les cinq ans. Après la vague de demandes de renouvellement enregistrées au cours des deux années précédentes, l'exercice 2015 a été marqué par un retour à la normale.

Les quelque 350 agréments spéciaux en matière d'audit prudentiel (auditeurs responsables et sociétés d'audit) délivrés selon l'ancien droit par la FINMA ont été réévalués en 2015 et convertis, dans les cas où les exigences étaient remplies, en agréments de l'ASR.

## **2. Objectifs financiers**

L'ASR se finance exclusivement via les émoluments et les redevances de surveillance versés par les personnes et les entreprises agréées. Elle ne reçoit pas de subventions de la Confédération. Le budget 2015, de CHF 6,7 millions environ, a été respecté. Le montant des réserves exigées par la loi (art. 35, al. 3, LSR ; état à la fin de 2015 : 4,5 mio) a été augmenté de 300 000 francs pour couvrir le nouveau risque induit par la reprise des activités de surveillance des sociétés d'audit. La hausse des recettes issues des émoluments et des redevances – qui sont passées de 5,5 millions à 6,7 millions – résulte aussi du transfert des tâches qui étaient assumées au-

paravant par la FINMA, laquelle percevait les redevances et les émoluments correspondants. La charge financière pour les entreprises de révision est restée stable, ce qui leur permet de budgétiser avec certitude les coûts de surveillance. L'ASR a surtout veillé à éviter de trop grandes variations au niveau des redevances de surveillance.

## **3. Emploi et prévoyance**

L'ASR est un employeur intéressant pour les spécialistes de la révision financière, de la présentation des comptes et de la surveillance des marchés financiers. Cet aspect positif se retrouve également au niveau des conditions de prévoyance offertes aux employés.

Avec 26 postes à temps plein, l'effectif de l'ASR se situe juste au-dessus de la fourchette prévue de 20 à 25 postes. Le taux de fluctuation était de 13,3 %.

## **4. Coopérations et participations**

L'ASR ne participe à aucune coopération et ne détient aucune participation à d'autres sujets de droit.

## **B. Rapport de l'organe de révision**

Dans son rapport du 22 février 2016, l'organe de révision signale n'avoir relevé aucun élément qui l'amènerait à conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux dispositions légales. Ils ont donc été certifiés sans réserves ni remarques.

## **C. Propositions au Conseil fédéral**

Le Conseil d'administration propose au Conseil fédéral d'approuver le rapport d'activité 2015 de l'ASR, de prendre acte du rapport de l'organe de révision et de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2015.

## **D. Décisions du Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral a accepté les propositions du Conseil d'administration le 23 mars 2016.